**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2020 A 14 H 30**

L’an deux mil vingt, le onze décembre, à quatorze heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 4 décembre 2020, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sans public (application des II et III de l’article 6 de la loi n°2020-1379), sous la présidence de Madame Françoise GUILLOT, Maire.

Le quorum étant atteint, et après approbation du compte-rendu de la dernière séance, le Conseil Municipal passe à l’ordre du jour.

Madame le Maire demande à l’assemblée l’autorisation d’ajouter deux questions à l’ordre du jour :

-Le vote des tarifs 2021 du camping

* La borne de l’aire de camping-cars du parking de la Plage

Le Conseil donne son accord.

**DELIBERATION N°1 : INSCRIPTION DE CHEMINS RURAUX OU VOIES COMMUNALES AU PDESI**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles 56 et 57 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu l’article L311-3 de la loi de simplification du droit n°2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l’inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

* Accepte l’inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI) des chemins ruraux ou voie communales suivants reportés en gras dans le tableau ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Noms et/ou n° chemin rural** | **SECTIONS CADASTRALES** | **PRECISIONS** |
| Chemin de la Plaine de Yaume | VC 403 | Délibération inscription du13/10/2017 |
| CR 5 prolongeant le chemin des Courses  |  | Délibération inscription du 13/10/2017 |
| CR 4 dit de Butot à la Mer |  | Délibération inscription du 13/10/2017 |
| Chemin de la Veulettes- rive droite | AI 448 | Délibération inscription du 13/10/2017 |
| Chemin de la Veulettes-rive gauche | AI 336 | Délibération inscription du 22/11/2019 |
| CR 11 dit du Camp Bourdon |  | Délibération inscription du 22/11/2019De la VC111 à la VC 401 |
| **Sente du Château d’Eau** | **VC 109** | **De la rue du Mesnil (VC 401) à la sente rurale n°9** |
| Sente rurale n°9 |  | Délibération inscription du 30/03/2018De la VC 109 à la RD 79 |
| **Rue Monseigneur Maillet** | **VC 3** | **Passe près de l’église et se termine à la route de Fécamp (RD 79)** |
| **Sente de l’Eglise** |  | **Liaison entre la rue de l’Eglise (VC 3) et la rue Monseigneur Maillet (VC 3)** |
| Chemin du Calvaire | VC 118 | Délibération inscription du 22/11/2019De la rue de Greenock (VC 1) à la route de Malleville (RD 271) |

* S’engage à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d’impérieuse nécessité, le Conseil municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
* S’engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
* S’engage à conserver leur caractère public,
* Prend acte que l’inscription des chemins ruraux au PDSEI vaut inscription au PDIPR

|  |
| --- |
| **DELIBERATION 2-3 : CREATION D’UN ACCES SUR VOIRIE AU 65 RUE DE GREENOCK.DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D’ALBATRE ET DU DEPARTEMENT ANNEE 2021 - ANNULANT ET REMPLACANT LA DELIBERATION 3 DU 17/10/2020**Considérant que la commune possède le terrain cadastré AB 128 situé 65 rue de Greenock d’une contenance de 705 m2,Considérant que ce terrain est utilisé par le service technique communal pour l’entreposage et le stockage de matériels et équipements,Considérant que cette parcelle est ceinte d’un mur de briques et n’offre aucun accès direct sur voirie pour les véhicules communaux,Considérant l’accord du 22/10/2020 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles assorti de prescriptions,Le conseil Municipal, à l’unanimité, après avoir délibéré :-décide de créer un accès sur la rue de Greenock par une ouverture de 5 mètres de large et mise en place d’un portail en retrait de 5 mètres du bord de la voirie- de retenir les devis des entreprises : 1/ SENECAL MACONNERIE d’un montant TTC de 15 200.57 € pour la démonte du mur existant, l’élévation de deux piliers en briques rouges et de deux murs de retour enduit ton pierre avec soubassement en briques et chaperon en brique 2/ Claude HERANVAL SAS d’un montant TTC de 5 352.20 € pour la fourniture et pose d’un portail Chambord 2 vantaux en acier-de prévoir une ligne budgétaire prévue à cet effet au BP 2021 compte 21 du montant prévisionnel-de solliciter une demande de subvention auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre au titre d’un fonds de concours en faveur des équipements et bâtiments communaux dans le cadre de la construction, l’aménagement et la réhabilitation d’un équipement sur l’espace du service communal, afin d’aider la commune à l’exécution de ces travaux sur le montant de la dépense HT de 17 127.31 €.- de solliciter une demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime dans le cadre de l’aide réservée aux bâtiments administratifs et techniques avec pour objectif l’aménagement d’une ouverture sur voirie d’un terrain indispensable au service technique communal, afin d’aider la commune à l’exécution de ces travaux sur le montant de la dépense HT de 17 127.31 €.- de charger Madame le Maire de l’application de la présente décision. |

**DELIBERATION 4-5 : SECURITE INCENDIE-EQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE-REMISE EN SERVICE D’UNE BOUCHE INCENDIE-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021 ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D’ALBATRE**

Considérant que la reconnaissance opérationnelle des points d’eau 2020 établie par la Société SEPROMA SECURITE INCENDIE fait ressortir que l’hydrant n°19 situé à l’angle de la Digue Jean Corruble et de la rue du Capitaine Dutoit est hors service,

Considérant que cette bouche incendie située en centre bourg protégeant des commerces et des habitations doivent doit être remise en état opérationnel dans les plus brefs délais,

Considérant le devis estimatif de travaux pour la remise en état de l’hydrant n°19 émanant de la SARL DELAHAIS FRERES d’un montant TTC de 2082.00 €,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

* D’autoriser les travaux sécuritaires de travaux pour la remise en service de l’hydrants n°19
* De prévoir à cet effet une ligne budgétaire au BP 2021 compte 21 section investissement
* D’introduire des demandes de subventions au taux le plus élevé possible auprès des organismes susceptibles d’aider la commune à l’exécution de cette nouvelle mise en place
* d’autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.
* de solliciter une demande de subvention au taux le plus élevé possible auprès de Monsieur le Préfet de Seine-Maritime au titre de la DETR 2021 dans le cadre de la catégorie d’opération sécurité : équipement de lutte contre l’incendie afin d’aider la commune à l’exécution de ce projet, sur le montant de la dépense subventionnable HT suivante : 1735.00 € HT
* de solliciter une demande de subvention au taux le plus élevé possible auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre au titre des fonds de concours 2021 dans le cadre de l’axe 3 sécurité incendie : équipement de défense contrat l’incendie (hydrant) afin d’aider la commune à l’exécution de ce projet, sur le montant de la dépense subventionnable HT suivante : 1735.00 € HT

**DELIBERATION 6 : TRAVAUX DE RESTAURATION DE L’EGLISE- CHOIX DU COORDONNATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE**

Madame le Maire présente les devis réceptionnés pour la mission coordonnateur SPS dans le cadre des travaux de restauration de l’église,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide  :

* de porter son choix sur l’entreprise APAVE
* approuver le devis d’un montant de 3 465 € HT soit 4158 € TTC
* d’acter que les frais de dossier pour 60 € TTC et frais sanitaires complémentaires pour 72 € TTC sont en sus.
* Ces montants seront prévus au BP 2020 opération 324 au compte 21
* d’autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION 7 : BUDGET COMMUNE 2020- DECISION MODIFICATIVE 4-**

**VIREMENTS DE CREDITS-TRAVAUX EQUIPEMENTS DIGUE APRES TEMPETE (OP 335°-EGLISE (OP 324)**

INVESTISSEMENT

DI 212 (21° 338 agencement et aménagement - 4 290 €

DI 2131 (21) 324 bâtiment public 4 290 €

DI 212 (21) 335 agencement et aménagement 332 €

DI 2188 (21) autres immobilisations corporelles - 332 €

**DELIBERATION 8 : AJUSTEMENT DE L’ACTIF COMMUNAL**

Vu l’état de l’actif communal arrêté au 20/10/2020,

Considérant qu’il convient de réajuster l’inventaire aux niveaux des imputations budgétaires et des numéros d’inventaires,

Sur présentation de l’ensemble des rectifications à intervenir,

Après avoir délibéré, le conseil décide :

* d’acter les ajustements nécessaires à l’actif communal,
* de prévoir au BP 2021 de la commune en investissement -chapitre 041 un montant de 2 507 897.23 €, correspondant à la somme des rectifications de compte
* Autorise Madame le Maire à valider toutes les opérations comptables nécessaires à cette opération.

**DELIBERATION 9  : REMBOURSEMENT DE DEGATS SUR VEHICULE ROULANT APPARTENANT A UN TIERS**

Considérant qu’il a été déclaré auprès de l’assurance AXA en date du 3 juillet 2020 un constat d’incident survenu le 02/07/2020 sur un véhicule moteur RENAULT immatriculé DZ 189 KP appartenant à M Marc COUTURIER à l’occasion du nettoyage par un agent communal du talus bordant la voirie communale où circulait le véhicule endommagé par la projection d’un caillou,

Considérant qu’après instruction auprès des compagnies d’assurances respectives, il ressort que la responsabilité de la commune est engagée et qu’à ce titre il reste à charge communale le remboursement de la facture de réparation pour un montant de 165.42 € TTC , montant inférieur à la franchise contractuelle applicable.

Aussi, après avoir délibéré, le conseil à l’unanimité décide :

* De procéder au remboursement du montant de la facture due soit 165.42 € à l’ordre de CIC ASSURANCES
* D’autoriser Madame le Maire à viser tout document afférent à ce dossier.
* Le montant correspondant sera imputé au compte 678 du BP 2021 .

**DELIBERATION 10 : REMBOURSEMENT DE DEGATS SUR BATIMENT APPARTENANT A UN TIERS**

Considérant qu’il a été déclaré auprès de l’assurance AXA en date du 20 avril 2020 un constat d’incident survenu le 15 avril 2020 sur un bâtiment appartenant à M CORJON sis 25 chemin des Côteaux à l’occasion du nettoyage par un agent communal du talus bordant ladite voirie communale avec projection d’un caillou dans un double-vitrage,

Considérant qu’après instruction auprès des compagnies d’assurances respectives, il ressort que la responsabilité de la commune est engagée et qu’à ce titre il reste à charge communale le remboursement de la facture de réparation pour un montant de 313,17 € TTC , montant inférieur à la franchise contractuelle applicable.

Aussi, après avoir délibéré, le conseil à l’unanimité décide :

* De procéder au remboursement du montant de la facture due soit 313.17 € à l’ordre de la MATMUT
* D’autoriser Madame le Maire à viser tout document afférent à ce dossier.
* Le montant correspondant sera imputé au compte 678 du BP 2021 .

**DELIBERATION 11 : REMBOURSEMENT DE DEGATS SUR VEHICULE ROULANT APPARTENANT A UN TIERS**

Considérant qu’il a été déclaré auprès de l’assurance AXA en date du 9 juillet 2020 un constat d’incident survenu le 09/07/2020 sur un véhicule moteur PEUGEOT immatriculé EF-463-HG appartenant à M Roland LACRIQUE à l’occasion du nettoyage par un agent communal du talus bordant la voirie communale où était stationné le véhicule endommagé par la projection d’un caillou,

Considérant qu’après instruction auprès des compagnies d’assurances respectives, il ressort que la responsabilité de la commune est engagée et qu’à ce titre il reste à charge communale le remboursement de la facture de réparation pour un montant de 135.14 € TTC , montant inférieur à la franchise contractuelle applicable.

Aussi, après avoir délibéré, le conseil à l’unanimité décide :

* De procéder au remboursement du montant de la facture due soit 135.14 € à l’ordre de MAAF ASSURANCES SA
* D’autoriser Madame le Maire à viser tout document afférent à ce dossier.
* Le montant correspondant sera imputé au compte 678 du BP 2021 .

**DELIBERATION 12  : TRANSFERTS COMPTABLES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D’ALBATRE, DES BIENS, INSTALLATIONS, EMPRUNTS ET SUBVENTIONS RATTACHEES AUX ACTIFS RELATIFS AUX COMPETENCES VOIRIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET EAUX PLUVIALES**

Considérant que la règlementation prévoit que la commune doit mettre à disposition de la communauté de communes les biens meubles et immeubles nécessaires à l’exercice desdites compétences,

Considérant que la trésorerie a adressé le 6 août 2019 à la communauté de communes l’état de l’actif liés aux compétences susmentionnées (compte à racine « 215 … ») pour la commune,

Considérant que la commune et la communauté de communes se sont accordées sur les biens mis à disposition de l’intercommunalité,

Considérant que le transfert de l’actif et du passif est repris dans un procès-verbal de mise à disposition,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

* Accepte le transfert à la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre de l’actif et du passif relatif aux compétences « création, entretien et aménagement de voirie », « création, entretien et aménagement des équipements nécessaires à l’éclairage public situés en domaine public » et « maîtrise des eaux pluviales et des ruissellements ou lutte contre l’érosion des sols »,
* Approuve le projet de procès-verbal de mise à disposition annexé à la présente délibération,
* Autorise le maire à signer le projet de procès-verbal de mise à disposition, ainsi que, le cas échéant, tout avenant ou document afférent à celui-ci,
* Autorise le cas échéant le transfert des emprunts liés dans le procès-verbal de mise à disposition,
* Autorise le maire à passer toutes les écritures nécessaires à la mise en œuvre du procès-verbal de mise à disposition,
* Autorise le comptable à passer toutes les opérations budgétaires et non budgétaires nécessaires au transfert comptable.

**DELIBERATION 13 : PRESENTATION ET APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE**

Vu le code des Collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1à L 5211-4, L 5211-12-2,

Vu la loi 219-1461 du 27 décembre 2019, Engagement et Proximité instaurant un rendez-vous obligatoire après la recomposition des conseils communautaires,

Vu la délibération n°201118-46 du 18 novembre 2020 du conseil communautaire portant acceptation de débattre sur l’opportunité d’élaborer un pacte de gouvernance,

Considérant qu’il appartient aux conseils municipaux de donner leur avis,

Considérant que l’élaboration du pacte de gouvernance peut être appréhendée comme le fondement de la coopération intercommunale à travers :

* la prise en compte des valeurs communes
* la représentativité de la diversité des communes membres
* la définition et mise en œuvre des objectifs partagés

Après avoir examiné le projet de pacte de gouvernance,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité

* donne un avis favorable au projet de pacte de gouvernance présenté par la communauté de Communes de la Côte d’Albâtre
* Autorise Madame le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l’exécution de la présente délibération

**DELIBERATION 14 : TARIFS 2021 AU CAMPING**

A compter du 1er janvier 2021 les tarifs du camping suivants - votés à l’unanimité par les membres du Conseil municipal - s’appliqueront :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Nouveau****prix TTC** | **TVA** | **H T** |
| **Emplacement**  **touriste / jour** | 4.40 | 0.29 | 4.11 |
| **Adulte / Jour** | 4.40 | 0.29 | 4.11 |
| **Electricité**  **par jour** | 4.40 | 0.29 | 4.11 |
| **Véhicule par**  **jour** | 1.95 | 0.13 | 1.82 |
| **Garage mort** **Hiver / mois****Caravane touriste du 01/04 au 14/10** | 49 | *3.21* | 45.79 |
| **Visiteur -2H**  | 1 | *0.06* | 0.94 |
| **Visiteur +2H**  | 3 | *0.19* | 2.81 |
| **Douche(personne extérieure ne séjournant pas au camping)** | 2.45 | *0.16* | 2.29 |
|  **Animaux par jour** | 1.95 | *0.13* | 1.82 |
| **Enfant par jour de 4 a 10**  **ans** | 2.45 | *0.16* | 2.29 |
| **Garage mort en Juillet et Aout/jour** | 13.20 | *0.86* | 12.34 |
| **Tarif E D F par mois pour emplacement caravane et voiture du 01/01 au 31/12** | 173 | *11.32* | 161.68 |
| **Forfait à****l’année (emplacement loisir) Prix de revient au mois du 01/04 au 14/10** | 139 | *9.09* | 129.91 |
| **Machine à Laver****(le jeton) toute l’année** | 3.50 | *0.22* | 3.28 |
| **Sèche linge** **( le jeton) toute l’année** | 4 | *0.26* | 3.74 |
| **Forfait camping car (la nuitée pour 2 personnes) sans électricité du 01/04 au 14/10)** | 15.15 | *0.99* | 14.16 |

Forfait électricité sur les emplacements EDF 52.80 € par mois valable pour les mois d’Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre.

Forfait électricité sur les emplacements EDF 70.40 euros par mois valable pour les mois d’octobre , Novembre, Décembre, Janvier ,Février et Mars.

Forfait électricité sur les emplacements EDF concernant les personnes disposants de machine à laver et de sèche linge 4.40 euros par jour.

**DELIBERATION 15 : PARKING DE LA PLAGE – FOURNITURE ET POSE 1 BORNE CAMPING-CARS**

Madame le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l’affaire ExtCCCA-2020-0-76736-M3899 et désigné « Parking Plage- Borne camping-cars » dont le montant prévisionnel s’élève à 19 320,00 € TTC et pour lequel la communauté de communes de la Côte d’Albâtre participera à hauteur de 0,00 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

* D’adopter le projet ci-dessus,
* D’inscrire la dépense d’investissement au budget communal de l’année 2021 pour un montant de 19 320.00 €TTC
* De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
* D’autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

**AVANT-PROJET 2021**

Programme : extension de réseaux (CCCA) du domaine privé communal

Electricité (Ext)

Fourniture et pose d’une borne camping-cars

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nature des travaux** | **Montant des travaux** | **Participation****Sde76** | **Participation CCCA** | **Reste à financer par la commune de VEULETTES-SUR-MER** |
| Electricité (Ext) |  |  |  |  |  |  |  |
| Subventionnable HT | 16 100 € | 95 % | 15 295 € | 0 % | 0 € | 5 % | 805 € |
| TVA | 3 220 € | 100 % | 3 220 € | 0 % | 0 € | 0 % | 0 € |
| **TOTAL TTC** |  |  | **18 515 €** |  | **0 €** |  | **805 €** |

**Financement global de l’opération**

Participation SDE76\*\* : 18 515.00 €

Participation CCCA : 0.00 €

Reste à financer par la commune de Veulettes-sur-Mer : 805.00 €

Montant total de l’opération TTC : 19 320.00 €

\*\* la participation du SDE 76 comprend le concours du Conseil Départemental qui met une partie de la taxe départementale sur la consommation finale d’électricité à sa disposition.

L’ordre du jour étant épuisée la séance est levée à dix-sept heures zéro minute.